

Notice d'utilisation :

Conseils d'utilisation de la numérisation

La numérisation, réalisée d'après l'un des exemplaires conservés aux archives des musées nationaux, a été double, l'une photographique, l'autre par reconnaissance optique de caractères. Ainsi, la mise en page de l'ouvrage original a été conservée, mais il est dorénavant possible de faire des interrogations par champs.

IMPORTANT Malgré le soin apporté à la qualité des images sources, le taux de réussite de la reconnaissance automatique oscille entre 95 % et 99,5 %. Il ne pouvait pas être parfait, en raison de la nature matérielle même de l'ouvrage, erreur de ponctuation, faiblesses ou fautes d'impression, imperfection du papier...

exemple :

- tome II, n° 32.287, Duperelle, *Bords de l'Orge à Saint-Chéron*. Le tableau est revendiqué par le musée municipal de Charleville. Mais une tache d'encre juste au milieu du « C », explique que la mention soit lue comme « fgarleville ».

Lorsque le document a été chargé, une fenêtre à gauche propose l'accès direct aux différents chapitres (signets) ou l'affichage d'une réduction des pages du volume (pages). Dans la barre des tâches, l'icône « paire de jumelles » permet d'ouvrir la fenêtre de recherches à droite de l'écran.

Dans l'affichage des résultats, il faut ne prendre en compte que sa propre recherche (**indiquée en gras**) car la lecture étant automatique, on obtient également des informations qui suivent le mot interrogé, mais qui peuvent n'avoir rien à voir avec lui.

Lorsqu'on interroge par numéro (bien respecter le point séparant les milliers pour les numéros OBIP), on obtient toutes les séquences comportant la suite de chiffres ; par exemple, si on interroge le numéro « 23 », les résultats fourniront également tous les numéros comportant la suite « 23 », ceux de la dizaine 230, mais aussi 323, 43.423, etc... Il en va de même avec des groupes de lettres ; ainsi, l'interrogation « fra » aura pour réponses les occurrences, par exemple pour le tome II, François, France, fragment, Fragonard, ou naufragés...

En raison de l'usage assez fréquent de guillemets « " » ou de la locution « idem » pour une rubrique identique à la ligne précédente (même artiste ; même propriétaire), le champ de la seconde ligne ne peut donc être reconnu et est absent de la liste des résultats...

exemple :

- tome II, p. 25, le premier requérant mentionné est Mme N. Bentley. La fonction recherche avec le critère « Bentley » renvoie à treize occurrences (il semble préférable, autant que possible, de ne pas inclure les prénoms qui peuvent être soit développés, soit réduits à l'initiale). Toutes ces occurrences contiennent le n° OBIP, en l'occurrence 44.878. En revanche, la fonction recherche avec le critère « 44.878 » renvoie à quatorze occurrences. La différence de résultat provient de la notice n° 1020, page 66, où le nom du propriétaire est remplacé par « idem ».

Cette différence peut être beaucoup plus importante dans certains cas : on trouve cent trente-six occurrences « Wildenstein » dans le tome II mais cent soixante-sept occurrences du n° OBIP correspondant à la réclamation de Georges Wildenstein, le n°32.129 (donc trente et un recours à « idem »).

Il est donc nécessaire d'effectuer la recherche avec chacun des critères d'une même réponse (nom d'artiste, patronyme du propriétaire, n° d'ordre dans la rubrique, n° OBIP) pour être assuré d'obtenir la totalité des réponses que l'on peut attendre.

Certains volumes comportent un index récapitulatif et il y a un *Index général des peintres dont les œuvres figurent dans les répertoires des tableaux spoliés* réalisé après l'achèvement des divers suppléments. Cet index cumulatif peut lui aussi être interrogé en texte libre mais, étant donné sa typographie défectueuse, il doit être essentiellement utilisé comme un dictionnaire, en recherchant le nom du peintre dans l'ordre alphabétique. Cet index ne prend pas en compte la section « renseignements complémentaires » du 1^{er} supplément inclus dans

le tome IV qui concerne deux tableaux de John Hoppener (*sic*) et Franz Snyders dont la description et la photographie se trouvent aux pages 625 et 668 du fichiers PDF correspondant.

L'exemplaire numérisé, conservé aux archives des musées nationaux, fournit un répertoire des oeuvres ou objets à restituer, évidemment à la date de la publication de l'ouvrage. Cet important travail de restitution s'est heureusement poursuivi après la publication. C'est pourquoi, pour rendre compte du travail accompli, nous avons choisi de numériser trois volumes annotés comportant les indications de l'état de la procédure, le « tome II, tableaux, tapisseries sculptures », le « 1er supplément aux tomes II, III & IV, joint au tome IV » et le « 3e Supplément aux tomes II, III, IV, VII ». Il est ainsi possible de suivre l'évolution des procédures et des restitutions postérieurement à la publication, jusque vers 1965-1970. Pour ces trois volumes, en raison des surcharges manuscrites, le taux de fidélité de la reconnaissance des caractères est beaucoup moins satisfaisant et il convient de croiser les recherches avec l'exemplaire vierge correspondant.

Les mentions des oeuvres peuvent être rayées en rouge ou en bleu.

Les ratures en rouge indiquent normalement que l'oeuvre a été restituée ; elle est souvent complétée d'un « R » majuscule ou de l'abréviation « Rest. », voire plus rarement du mot entier « Restitué ». La date précise de la restitution est en principe mentionnée ; parfois figure également la mention du pays où l'oeuvre a été retrouvée (par exemple, dans le « tome II, tableaux, tapisseries, sculptures », page 235, n° 5252, OBIP n° 32077, l'oeuvre de Liotard, *Théière et quatre tasse à thé sur une table*, comporte la mention manuscrite «Récupéré en provenance de la Hollande»).

Les ratures en bleu désignent les oeuvres non restituées (à la date d'arrêt de l'annotation indiqué au début du volume). Elles concernent dans leur grande majorité des oeuvres spoliées dans le cadre de l'«Aktion Möbel» pour lesquelles il n'existe en principe pas d'informations dans les archives générées par l'administration allemande. Cela ne veut évidemment pas dire que la spoliation était mise en cause ; cela indique que l'administration française prenait acte du caractère infructueux des recherches. La clôture de la procédure était prononcée par le « Bundesamt für äussere Restitutionen » (Office fédéral des Restitutions) créé le 8 juin 1955 au sein du ministère fédéral des Finances et non par les services français qui ici ne faisaient qu'en prendre note. Cette formalité permettait aux requérants de faire une demande d'indemnisation. Certaines indications peuvent faire mention de ces indemnisations, mais cette information n'a pas été reportée de façon systématique.